

**CONVENTION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES ACTEURS LORRAINS
DE CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES**

Entre

La Ville de Metz représentée par Dominique GROS, Maire,

d'une part,

Et

La Fédération Régionale des Travaux Publics (F RTP) de Lorraine,
représentée par Patrice HALTEBOURG, Président

Le Syndicat Professionnel Régional de l'Industrie Routière (SPRIR) de Lorraine,
représenté par Jean-Marc LAROSE, Président

Le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France,
représenté par Gaëtan HINTZY, Délégué régional

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Les signataires de la présente convention souhaitent souligner l'importance de la prise en compte du développement durable et des orientations du Grenelle de l'environnement.

En effet, la France, avec le Grenelle de l'environnement, s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse en matière de développement durable. Cette stratégie passe notamment par une lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, la prévention des risques pour l'environnement et la santé et la promotion de modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi.

Dans le domaine des transports, de nouveaux équilibres sont à trouver entre les différents modes de transport. Les aspirations de nos concitoyens et des territoires pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, ne diminuent en effet pas leurs exigences en matière de mobilité et d'intermodalité.

Qu'il s'agisse de la création de nouveaux services de transport avec leurs infrastructures, leurs exploitations, ou de l'optimisation des services et réseaux existants et de la généralisation des offres intermodales, tout doit donc être repensé pour que la mobilité durable devienne très vite une réalité.

Le secteur routier a beaucoup œuvré pour améliorer les conditions d'une meilleure acceptabilité sociale et environnementale. Premier mode de transport de biens et de personnes, il doit encore poursuivre sa mutation.

Les entreprises de Travaux Publics qui assurent la construction, l'aménagement, et l'entretien des infrastructures routières et des voiries urbaines (1 million de kilomètres existants) sont prêtes à relever ce défi avec l'ensemble de leurs donneurs d'ordre.

Elles sont présentes sur l'ensemble des territoires et constituent des acteurs de proximité et de services. Elles ont diversifié leur savoir-faire vers l'espace public urbain. Elles sont de plus en plus impliquées sur des chantiers de transports collectifs (TGV, tramway ...), de requalification urbaine ou de réaménagement des espaces urbains (petites et grandes communes), voire de développement des modes doux.

Des phases amont du projet jusqu'à son achèvement, les sociétés d'Ingénierie accompagnent de leur côté les maîtres d'ouvrage publics et privés, dans la définition des modes de transport les plus adaptés aux besoins identifiés, dans la conception des infrastructures les plus respectueuses de leur environnement et dans la préconisation de dispositions les plus économes tant en phase chantier qu'en phase exploitation : en ce sens, elles contribuent de longue date à la promotion de la mobilité durable et confirment leur implication.

Sous l'égide de leurs organisations professionnelles nationales, les entreprises de Travaux Publics, en particulier celles de terrassement, d'entretien et construction routière et les sociétés d'Ingénierie, en particulier celles agissant dans le domaine de la maîtrise d'œuvre d'infrastructures, souhaitent aujourd'hui amplifier la coopération engagée avec les acteurs publics nationaux et locaux. Elles décident de s'engager dans la mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'environnement pour favoriser la compétitivité écologique à des conditions économiques acceptables.

Article 2

Les signataires de la présente convention confirment, au niveau régional :

- **leur total soutien à la démarche d'engagement volontaire** signée le 25 mars 2009 par le Ministre Jean-Louis Borloo, la Profession, l'Assemblée des Départements de France et Syntec Ingénierie ;
- sur l'ensemble des engagements annoncés, **leur volonté de contribuer à leur réalisation.**

Synthèse et intégralité de la convention nationale en annexe.

Article 3

Compte tenu de la spécificité de la Lorraine et des enjeux locaux, il sera porté une attention toute particulière aux aspects suivants :

I. Pour préserver les ressources non renouvelables

a. Le recyclage des enrobés bitumineux

La FRTM Lorraine, le SPRIR Lorraine et le Syndicat des Terrassiers de France – Délégation Lorraine s'engagent dans la création d'un comité de pilotage (cf art. 4.I) propre à la Profession, qui sera chargé de mener et de suivre les actions détaillées ci-dessous :

- 1) l'élaboration d'une cartographie des **centrales d'enrobés** avec mention de la capacité de collecte et taux de recyclage possible. Le recensement se fera en s'appuyant sur le plan départemental de gestion des déchets ;
- 2) le recensement auprès des maîtres d'ouvrage du tonnage d'**enrobés recyclés** mis en œuvre et à quel taux afin d'établir un « point zéro » ;
- 3) le **suivi du comportement dans le temps** de ces réalisations pour s'assurer d'une durée de vie comparable aux enrobés réalisés avec des matériaux de premier usage;
- 4) les entreprises s'engagent à gérer tous les **flux de fraisats**, à les stocker sur des plateformes autorisées et à les recycler selon les objectifs prônés par la convention nationale (c'est-à-dire de tendre le plus possible vers l'objectif d'un recyclage des agrégats d'enrobés dans les diverses techniques d'enrobés).

b. La valorisation des excédents de chantiers des travaux publics

Par :

- 1) Le **recensement des pratiques** auprès des maîtres d'ouvrage (recyclage issu de la déconstruction) et identification des points de blocage ;
- 2) La promotion du **référentiel** et du **Guide régional « Matériaux issus des démolitions du BTP »** auprès des maîtres d'œuvre et d'ouvrage, notamment par des échanges lors de colloques techniques et toutes actions de communication ;

- 3) La création et promotion de **fiches « produits »** individuelles installation par installation, raccordées aux engagements qualité du Guide régional ;
- 4) Une plus grande ouverture des marchés aux variantes environnementales (lire ci-après).

II. Pour accroître la performance environnementale des travaux de construction routière

Les signataires s'engagent à promouvoir et à utiliser un **écocompareur** (écocompareur SEVE ® par exemple).

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à favoriser **l'ouverture de leurs marchés aux variantes environnementales**.

A moyen terme, les signataires, engagés dans la même démarche, souhaitent aboutir à la rédaction d'une charte de la variante.

Les objectifs principaux de cette charte pourraient être :

- Fixer un cadre limitatif pour présenter des variantes (liste limitée des prescriptions variantables, nombre possible de variante(s)),
- Adapter les délais de réponse aux appels d'offres pour permettre les études de sols, ou fixer le contenu des études fournies par le maître d'ouvrage ;
- Déterminer les parts de responsabilité quantitative et qualitative de la variante (vérification des engagements de réalisation pris).
- ...

III. Pour réduire les émissions de GES et économiser l'énergie

Le recours aux produits innovants et à la « basse énergie »

La Ville de Metz s'engage à **ouvrir ses marchés de construction et de rénovation-entretien, aux techniques innovantes** et à la « basse énergie », et parmi elles aux enrobés « tièdes ».

La Profession s'engage à :

- 1) **Cartographier des postes** équipés pour la basse énergie ;
- 2) **Recenser les pratiques** auprès des maîtres d'ouvrage ;
- 3) Mettre en place un **Observatoire** des chantiers réalisés, géré par le comité de pilotage.

IV. Pour améliorer la sécurité des personnels, usagers et riverains

La mise « hors circulation » des chantiers

Les signataires reconnaissent la validité de l'équation « travaux hors circulation = + de sécurité, + de qualité, - de délai, - coûteux ».

Afin de faire progresser la sécurité des personnels et des usagers, tout en améliorant la qualité, les délais et le coût des travaux :

La Ville de Metz s'engage à étudier toutes options de « travaux hors circulation » proposées par les entreprises. Éventuellement, à motiver cette démarche par un système de primes.

Les entreprises s'engagent, lorsqu'elles proposent ces options, à détailler et exploiter les avantages par rapport aux mêmes travaux sous circulation, notamment le raccourcissement des délais d'exécution et la mobilisation accrue de moyens.

V. Pour créer la compétitivité et adapter les doctrines au contexte lorrain en partenariat technique

L'adaptation des prescriptions techniques à l'évolution des conditions de circulation en Lorraine (diminution des vitesses, rigueur des hivers, augmentation des flux...)

Notamment, par le choix des rugosités de surface des revêtements, tenant compte :

- 1) des conditions de rugosité assurant la sécurité au freinage ;
- 2) des conditions climatiques et d'entretien hivernal spécifique ;
- 3) de la densification du trafic et de la réduction des vitesses ;

qui ont un effet sur la durabilité et le comportement des revêtements.

VI. Pour promouvoir les objectifs de cet engagement

Les signataires s'engagent à promouvoir les objectifs et les résultats des travaux nationaux et lorrains au travers d'opérations de communication.

Il est décidé la mise en place d'une **sensibilisation des maîtres d'ouvrage**, notamment au travers :

- des Journées Techniques régionales organisées par la CoTITA Est (rassemblant des représentants du CETE, de l'ADSTD, de la DIR, des DDE et DRE, des Services Techniques des collectivités...), en partenariat avec la Profession ;
- des journées organisées par le réseau lorrain de l'Association des Maires (AMF).

Article 4

I. Comité de pilotage de la démarche

La FRTP Lorraine, le SPRIR Lorraine et le Syndicat des Terrassiers de France – Délégation Lorraine s'engagent dans la création d'un **comité de pilotage** propre à la Profession, qui sera chargé de mener et de suivre particulièrement l'avancée des engagements et des travaux lorrains (cf points de l'article 3). Il se réunira aussi souvent que nécessaire et y associera toutes personnes dont l'expertise sera requise.

II. Comité de suivi de la démarche

Les signataires s'engagent collectivement à faire au moins un point annuel sur la mise en œuvre de la démarche.

Pour ce faire, il est décidé la création d'un **comité de suivi**, composé de :

- représentants de la Commission "convention d'engagement volontaire" animée par le SPRIR Lorraine,
- représentants des maîtres d'ouvrage engagés dans la démarche ;
- référents des réseaux techniques ;
- invités.

III. Secrétariat

La FRTP et le SPRIR Lorraine assureront le secrétariat de ces comités.

Coordonnées du secrétariat :

Comité de pilotage ou Comité de suivi
de la convention d'engagement volontaire
s/c FRTP et SPRIR Lorraine

1 boulevard Paixhans, 57000 METZ.

tél.: 03 87 74 38 45 / fax : 03 87 74 98 37 / e-mail : lorrai@fntp.fr .

Fait à Metz, le **XXX**

[+ signatures]